



## Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra sont convoqués le :

**Vendredi 26 septembre 2014 à 9h30**

dans les bureaux de la société, 16–18, rue Chalgrin, 75016 Paris, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Modification de la limite d'âge des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration ; modification correspondante des articles 11 et 13 des statuts.
- Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce introduit par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 ; modification correspondante de l'article 21 des statuts.
- Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale ; modification correspondante de l'article 20 des statuts.
- Simplification des statuts quant au rôle du Président du Conseil d'Administration ; modification de l'article 13 des statuts.
- Simplification des statuts quant aux pouvoirs du Conseil d'Administration ; modification de l'article 15 des statuts.
- Mise à jour des statuts s'agissant des comptes sociaux et consolidés ; modification de l'article 26 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

### Texte des résolutions :

#### Première résolution

##### *Modification de la limite d'âge des Administrateurs*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, complète comme suit l'article 11 des statuts :

*« IV. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur à la moitié des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de ce seuil, le dernier administrateur ayant atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle ».*

## Deuxième résolution

### *Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la première phrase du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

*« La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à soixante-seize ans. »*

## Troisième résolution

### *Décision de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration décide, conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce introduit par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014, de ne pas conférer de droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire à compter de l'entrée en vigueur de cette loi et décide en conséquence de refondre l'article 21 des statuts dont les sixième à dixième alinéas seront désormais rédigés comme suit (les cinq premiers et le dernier alinéas étant inchangés) :

*« Sous les réserves figurant à l'alinéa ci-dessous, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.*

*Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*De même, bénéficient d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.*

*Toute action qui confère à son titulaire un droit de vote double perd ce droit de vote double lorsqu'elle est convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf les cas de transfert visés à l'alinéa ci-dessus.*

*La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double acquis par un actionnaire à raison d'actions dont il est propriétaire ; ce droit peut alors être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »*

#### Quatrième résolution

##### *Mise à jour des conditions de représentation en Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la première phrase du premier alinéa de l'article 20 des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

« *Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix.* »

#### Cinquième résolution

##### *Description du rôle du Président du Conseil d'Administration ; simplification des statuts*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts :

« *D'autres missions peuvent être confiées, le cas échéant, par le Conseil d'Administration à son Président en sus de celles visées ci-dessus ; elles sont alors décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.* »

#### Sixième résolution

##### *Pouvoirs du Conseil d'Administration ; simplification des statuts*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 15 II des statuts (le reste de l'alinéa étant inchangé) :

« *Le Conseil peut également décider la création des comités recommandés dans le cadre du « Gouvernement d'Entreprise ».* »

#### Septième résolution

##### *Comptes sociaux et consolidés ; mise à jour des statuts*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, annule et remplace comme suit l'article 26 des statuts :

« Article 26 – Comptes sociaux et consolidés

*Le Conseil d'Administration arrête à la fin de chaque exercice social et présente à l'Assemblée Générale les comptes sociaux et consolidés annuels et établit un rapport de gestion contenant les informations prévues par la loi et les règlements.* »

## Huitième résolution

### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Le droit d'assister à cette Assemblée, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter sera subordonné :

- Pour les propriétaires d'actions nominatives : à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale en sa qualité de teneur de compte, mandataire de la société, au troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- Pour les propriétaires d'actions au porteur : à la réception par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France (télécopie : +33 (0)2 51 85 57 01) d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur au troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres (banque, établissement financier, société de bourse).

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale, à l'adresse ci-dessus indiquée et lui transmettra les informations nécessaires. La société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la société pour les besoins de la participation à l'Assemblée Générale.

Les propriétaires d'actions nominatives et les propriétaires d'actions au porteur qui ne peuvent assister personnellement à cette réunion pourront voter par correspondance ou par procuration en demandant un formulaire à la Société Générale, à l'adresse ci-dessus indiquée, six jours au moins avant l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que l'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée, sont disponibles sur le site Internet de la société [www.lectra.com](http://www.lectra.com), au moins 21 jours avant cette Assemblée. Ces documents peuvent également être demandés gratuitement auprès de la société : Lectra, Service Actionnaires, 16-18 rue Chalgrin,

75016 Paris ou sous forme électronique à l'adresse suivante : [relations.investisseurs@lectra.com](mailto:relations.investisseurs@lectra.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée ; ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription.

Tous les formulaires de vote par correspondance ou par procuration expédiés par la poste devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique [relations.investisseurs@lectra.com](mailto:relations.investisseurs@lectra.com) en précisant :

- pour les propriétaires d'actions nominatives : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 25 septembre 2014, à 15 heures (heure de Paris), pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique [relations.investisseurs@lectra.com](mailto:relations.investisseurs@lectra.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. Les questions écrites à l'Assemblée peuvent être adressées, sous forme électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée ; elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription.

Les actionnaires détenant une fraction du capital social définie par les articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce devront avoir adressé, le cas échéant, leur demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée 25 jours au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

30 juillet 2014